

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière (rectificatif),
- VU l'avis de **concours interne et externe sur titres d'Ambulancier** publié le **31 janvier 2025** sur le site de l'Agence Régionale de la Santé.
- VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admission du 05 juin 2025.

D É C I D E

Sont déclaré(e)(s) définitivement admi(e)(s), par ordre de mérite et sur proposition du jury ;

Au concours interne et externe sur titres d'ambulancier :

Sur liste principale :

Interne :

- ZOHAR Arié
- LAPIERRE Romain

Externe :

- SCHERLEN Adrien
- BISCH Cédric

P. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
& de la Politique Sociale

Maïlys DE FOURNOUX

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.